

L'an DEUX MIL SEIZE et le 30 du mois de mai, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à Saint-Martin-d'Arc, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Loïc - BOIS Marie-Thérèse - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - MASCIA SALOMON Armelle - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - PETRAZ Christian - ROUGEAUX Jean-Pierre – SAINTIER Isabelle

Pouvoirs

Orlane GIGANTE à ASTIER Cécile

Marie VIALLET à Jean-Pierre ROUGEAUX

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROUGEAUX Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2016.

I. ZONE ARTISANALE DES OEILLETES

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il a été contacté par Hélicoptères de France pour une éventuelle installation sur la zone artisanale des Oeillettes sur un lot d'environ 2.500 m².

Il est proposé de définir un prix de vente actualisé au vu des prix pratiqués sur les zones d'activités de la vallée de la Maurienne.

Une proposition de prix de vente à 12 € du m² HT recueille 9 voix.

Une proposition de prix de vente à 10 € du m² HT recueille 12 voix.

A la majorité, le Conseil communautaire fixe à 10 € HT le prix de vente du m² des terrains restant à vendre sur la ZAE des Oeillettes.

2. ETUDE DE FAISABILITE TRANSFERT COMPETENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU SPM

Par délibération 16 septembre 2015, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier s'est engagée dans le processus de mise en place d'un collectif d'emploi culturel avec l'ensemble des employeurs des écoles d'enseignement artistique de la vallée. Ce collectif est né du constat d'un turnover important dans les équipes d'enseignants vu les faibles volumes horaires dans l'essentiel des disciplines enseignées. Les offres de recrutement sont ainsi peu attractives pour de nouveaux enseignants n'habitant généralement pas sur le territoire.

Les investigations menées depuis presque 2 ans autour de ces questions par le Collectif Emploi Culturel Maurienne, avec le soutien du Syndicat du Pays de Maurienne, du Département de la Savoie et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, aboutissent au constat suivant : seule la mise en place d'un employeur unique pour l'ensemble des EEAs du territoire permettrait de résoudre durablement ces difficultés.

Un employeur unique vise à :

- Centraliser les besoins de recrutement et élaborer collectivement des offres d'emploi attractives, tendant vers le temps plein, de nature à attirer des enseignants s'installant durablement sur le territoire
- Maîtriser l'affectation des enseignants sur tel ou tel site en fonction des besoins du service
- Faciliter la gestion des Ressources Humaines et en faire un outil performant au service du projet d'établissement

Les options EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) et Groupement d'employeurs ont été écartées en 2015, la première pour des raisons de coût, la seconde car réservée à des groupements de structures majoritairement privées (associations). La seule option technique restante permettant d'envisager un employeur unique est un transfert de la compétence enseignements artistiques au Syndicat mixte du Pays de Maurienne

Afin d'étudier ce transfert de compétence, il est proposé la réalisation d'une étude de faisabilité par un cabinet spécialisé. Le SPM se chargerait de la passation de l'étude :

- 1ère tranche étude du transfert : volet financier, juridique, organisation
- Tranche conditionnelle : Accompagnement à la mise en œuvre
- Mi-octobre 2016 : présentation des travaux au Collectif Emploi Culturel Maurienne en séance plénière (avec les employeurs), puis auprès des organes délibérants de chaque structure employeuse et du SPM pour avis sur le transfert de compétence
- Pilotage de l'étude : Plénière du Collectif Emploi Culturel Maurienne, sous la responsabilité de Roger Arnoux, Vice-Président du SPM en charge de la Culture et des Grands événements.
- Coût prévisionnel : Entre 20 000 et 30 000 € TTC pour l'ensemble des 2 marchés (initial et conditionnel), sous réserve évidemment du montant des offres reçues. L'étude serait payée par le SPM, qui rechercherait des cofinancements auprès de la Région et du Département.

Le Conseil communautaire doit délibérer dans un premier temps sur le lancement de l'étude de faisabilité par le SPM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur la réalisation d'une étude de faisabilité relative au transfert de la compétence enseignement artistique au Syndicat du Pays de Maurienne. **Adopté : à la majorité 21 voix | abstention : Aimé PERRET**

3. SOUTIEN AUX SALARIES MT TECHNOLOGY

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter une motion de soutien aux salariés de MT TECHNOLOGY rédigée de la façon suivante :

Le lundi 11 avril 2016, le tribunal de commerce de Chambéry prononçait la mise en liquidation judiciaire de la société MT TECHNOLOGY basée à ST MICHEL DE MAURIENNE. Cent treize salariés vont perdre leur emploi et beaucoup de familles vont se retrouver en très grande difficulté. Pour le territoire et pour l'économie de la vallée, c'est un nouveau coup dur. L'analyse des causes de la liquidation réalisée par un groupe de salariés démontre que la baisse du chiffre d'affaire est principalement due à une gestion irresponsable et à une dégradation des relations avec les clients depuis 2008.

MT TECHNOLOGY est la seule fonderie de précision grande série en France et son procédé unique est reconnu bien au-delà de l'hexagone avec notamment la production de pièces en inox complexes (pièces chaudes) pour des équipementiers allemands. Le chiffre d'affaires potentiel a été clairement identifié par le groupe de travail et même si avant liquidation, il n'atteignait que 5,7 M€, un potentiel de récupération rapide de marché avec les clients historiques tels que Peugeot, Renault et Peugeot Japy permettrait une échéance d'environ 12 semaines de parvenir à un chiffre d'affaires d'environ 8 M€.

Le personnel de MT TECHNOLOGY est resté responsable jusqu'au bout et l'ensemble de l'outil de production a été arrêté dans les conditions qui pourraient permettre un redémarrage rapide. Ces différents sujets ont été évoqués lors de la table ronde organisée en Préfecture le mercredi 20 avril 2016 en présence de M. le Préfet de la Savoie, de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, de M. le Commissaire au redressement productif, de Mme la députée de la Savoie, de M. le Sénateur de la Savoie, de Mme la Vice-présidente de la région Auvergne Rhône Alpes, ainsi que de nombreux maires, élus et représentants des salariés de MT TECHNOLOGY.

Face à cette situation et conscient du gâchis qu'entraînerait une fermeture définitive de ce site industriel, le Conseil communautaire,

- Soutient l'action menée par le groupe de travail des salariés de MT TECHNOLOGY,
- Demande à l'Etat et notamment au Commissaire au redressement productif de mettre tous les moyens en œuvre afin de rechercher un repreneur pour cette société,

- Demande à M. le Préfet de la Savoie d'octroyer un délai suffisant pour ces recherches et ne pas prendre en compte la date butoir le 10 mai 2016,
 - Demande que le liquidateur judiciaire n'engage pas de procédure de démantèlement du site tant que toutes les pistes n'ont pas été étudiées,
 - Demande la préservation de l'outil industriel par le liquidateur en ce qui concerne les risques de pillage et d'intrusion.
- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, la motion de soutien telle que rédigée ci-dessus.

4. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VALLOIRE

Monsieur le Président rend compte de la réunion tenue à Valloire et relative au projet de maison de santé pluridisciplinaire de Valloire en présence des élus, professionnels de santé et de l'ARS. L'ARS a indiqué qu'elle soutiendrait ce projet. Une réunion de travail regroupant les professionnels de santé de St-Michel-de-Maurienne, de Valloire et de Valmeinier se tiendra prochainement, l'objectif de cette réunion étant de rechercher des pistes pour un travail en collaboration vallée/stations.

5. MAISON MEDICALE DE GARDE

La maison médicale de garde de moyenne Maurienne regroupe les secteurs de Saint-Rémy-de-Maurienne, la Chambre, St-Jean-de-Maurienne, St-Julien Montdenis, Saint-Michel-de-Maurienne jusqu'à Orelle.

Les horaires de permanence à la maison médicale sont : tous les soirs de 20 heures à minuit, les samedis-dimanches et jours fériés de 8 h à minuit. Les médecins sont regroupés en association, louent des locaux en sus de leur cabinet, investissent dans du matériel commun, et partagent les charges.

A ce jour, les communautés de communes Cœur de Maurienne, 4c et Arvan-Villards financent la maison médicale alors qu'elle concerne également le territoire de Maurienne-Galibier. La CCMG est sollicitée pour apporter un financement transitoire de 1.000 € pour 2016 couvrant le déficit, les deux autres communautés de communes apportant elles un financement de 4.000 €. Pour les années futures, une renégociation sera faite avec les nouvelles Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'apporter une participation financière de 1.000 € pour le fonctionnement de la maison médicale de garde de Saint-Jean-de-Maurienne et autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à son versement.

Adopté : A LA MAJORITE - 1 voix contre : Gaétan MANCUSO - 1 abstention : Jean-Louis GILLOUX

6. RECONDUCTION CONTRATS AIDE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que deux contrats aidés arrivent prochainement à échéance.

1. Le premier contrat aidé est un CAE qui prend fin aux termes des 3 ans le 10 juin prochain. Il existe une possibilité de prolongation exceptionnelle de ce contrat aidé jusqu'à fin décembre 2016, ceci en accord avec la mission locale, car l'agent est en cours de formation BAFD à terminer avant la fin de l'année. Aussi, il est proposé de prolonger son contrat en CAE jusqu'à fin décembre 2016 et de procéder ensuite à son affectation sur un emploi permanent à temps plein à compter du 1er janvier 2017.
2. Le deuxième contrat aidé est un CUI qui prend fin le 14 juin 2016. Il est possible de prolonger ce CUI pour une nouvelle durée d'un an non renouvelable dans les mêmes conditions : 28 h, soit jusqu'au 14 juin 2017.

Ces deux emplois aidés sont affectés au service enfance et plus particulièrement à l'accueil de loisirs les Loupiots (extrascolaire, périscolaire et TAP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prolonger les contrats aidés dans les conditions précisées ci-dessus et autorise dès à présent la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2017.

7. TARIFS ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que sur proposition des commissions enfance et jeunesse, il est proposé d'adopter les différents tarifs des activités des services enfance et jeunesse, à savoir :

ACCUEIL JEUNES : Adhésion individuelle annuelle : 3 €

ACTIVITES	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
Coût par jeune	- de 10 €	De 10 à 20 €	De 20 à 30 €	+ de 30 €
QF 5	3 €	5 €	8 €	12 €
QF 4	2,5 €	4,5 €	7,5 €	11 €
QF 3	2 €	4 €	7 €	10 €
QF 2	1,5 €	3,5 €	6,5 €	9 €
QF 1	1€	3 €	6 €	8 €

ACCUEILS DE LOISIRS

⇒ Vacances scolaires et mercredis

			½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Forfait 4 jours *	Forfait 5 jours
C A N T O N	QF 5	CAF	5,75 €	13,20 €	15,00 €	58 €	72 €
		Régimes Spéciaux	10,75 €	18,20 €	27,00 €	106 €	133 €
	QF 4	CAF	5,25 €	12,75 €	14,50 €	54 €	67 €
		Régimes Spéciaux	10,25 €	17,75 €	25,70 €	100 €	126 €
	QF 3	CAF	4,75 €	12,25 €	13,50 €	50 €	60 €
		Régimes Spéciaux	9,75 €	17,25 €	24,70 €	96 €	121 €
	QF 2	CAF	4,25 €	11,75 €	12,00 €	42 €	52 €
		Régimes Spéciaux	9,25 €	16,75 €	23,10 €	90 €	113 €
	QF 1	CAF	3,25 €	11,25 €	9,00 €	30 €	35 €
		Régimes Spéciaux	8,25 €	16,25 €	20,00 €	78 €	98 €

Les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour (10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3^{ème} etc...). * Ce tarif est applicable seulement les semaines de vacances scolaires avec un jour férié inclus.

TARIF SPECIFIQUE ACCUEIL DE LOISIRS LES LOUPIOTS

	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
Encadrement de 11h30 à 14h30 avec repas	8,70	8,20	7,70	7,20	6,50

SEJOURS

Fourchette de prix de revient du séjour par jeune (hors salaires)	Moins de 100 €	De 101 à 150 €	De 151 à 200 €	De 201 à 250 e	+ 250 €
Prix médian	75 €	125 €	175 €	225 €	
QF 5	35,50 € 50 %	62,50 € 50 %	87,50 € 50 %	135,00 € 60 %	Obligation de validation du projet par le conseil communautaire et construction de la grille tarifaire en fonction du projet proposé
QF 4	34,40 € 46 %	57,30 € 46 %	80,20 € 46 %	123,75 € 55 %	
QF 3	31,20 € 41,6 %	52,00 € 41,60 %	72,90 € 41,60 %	112,50 € 50 %	
QF 2	28,10 € 37,46 %	46,80 € 37,46 %	65,60 € 37,46 %	101,25 € 45 %	
QF 1	25,00 € 33 %	41,60 € 33 %	58,30 € 33 %	90,00 € 40 %	

Les familles bénéficient d'un tarif dégressif à partir de 2 enfants inscrits le même jour :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 20 % pour le 3^{ème} enfant
- etc

PERISCOLAIRE

Les tarifs sont votés sur proposition des communes et peuvent être révisés en cours d'année. Ils tiennent compte du quotient familial.

QF	Qf<436	437<Qf<544	545<Qf<625	626<Qf<700	Qf<701
MATIN	1,00	1,20	1,30	1,40	1,50
MIDI (cantine)	4,00	4,30	4,60	4,90	5,20
SOIR	1,00	1,20	1,30	1,40	1,50

TAP

Dans le cadre de la convention passée avec la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne, la CCMG assure la facturation aux parents de la participation.

Prix en vigueur : 1,50 € la séance de 3 heures (forfait).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, les tarifs ci-dessus applicables tant que n'intervient pas une nouvelle délibération.

Il y a lieu également de fixer un tarif pour les extérieurs au territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Les tarifs proposés sont les suivants :

	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	Forfait 4 jours *	Forfait 5 jours
EXTERIEURS ETERLOU	11,75 €	18,35 €	29 €	114 €	143 €
EXTERIEURS LOUPIOTS	20 €	26 €	38,40 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix), APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

8. DEMATERIALISATION DES ACTES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné instantanément.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur CDC FAST.

Considérant que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,
- Donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Savoie, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que Monsieur Le Président signe le contrat de souscription entre le Communauté de Communes et la société CDC FAST.

9. COMPLEMENT TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année 2015/2016. Il a été omis la gratuité de la formation musicale pour les élèves participant à l'Harmonie l'Avenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le rajout de la gratuité de la formation musicale pour les élèves participant à l'Harmonie l'Avenir pour l'année scolaire 2015/2016.

10. VIA FERRATA DU TELEGRAPHE

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la visite de TECHFUN du 3 mai 2016 chargé de l'entretien de la via ferrata du Télégraphe, qui préconise l'intervention d'un géotechnicien. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise l'intervention d'un géotechnicien pour étudier la réouverture de la partie haute de la via ferrata avant la réalisation des travaux de changement de câble ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique afin d'évaluer l'évolution du massif rocheux dans sa globalité.

11. DEROGATION AU TRAVAIL DOMINICAL ENTREPRISE CASARIN

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la DDT demande l'avis de la CCMG sur la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2016 de l'entreprise CASARIN qui intervient pour le compte de Lyon Turin Ferroviaire. Le Conseil communautaire se conformera à l'avis qui sera également rendu par la Commune de Saint-Martin-la Porte.

12. CONVENTION ACA

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention passée avec l'ACA en 2016 pour l'animation du territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Il rappelle que le conseil communautaire par délibération du 12 avril 2016 a renouvelé la subvention d'un montant de 35.000 € à l'ACA et que cette somme a été inscrite au budget principal 2016.

Il présente la convention définissant les engagements réciproques des deux parties pour l'année 2016. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la convention à passer avec l'ACA pour l'année 2016 et dit que le montant de la subvention allouée de 35.000 € est déjà inscrit au budget 2016.

13. ADHESION 2016 – ASSOCIATION DU TOUR DU THABOR

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2006 de soutien à l'association du tour du Thabor et le mode de calcul de la subvention : 1.000 € par commune traversée, soit 3000 € pour les 3 communes : Valloire, Valmeinier, Orelle. Par délibération du 10 octobre 2012 cette subvention a été renouvelée.

Au titre de l'année 2016, l'association du Tour du Thabor sollicite à nouveau les communes concernées pour le versement d'une subvention de 1.000 € chacune, soit 3.000 € pour les 3 communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte le règlement des cotisations 2016 pour le compte des 3 communes concernées, soit 3.000 € (Valloire, Valmeinier, Orelle). A la majorité - 1 abstention : M.T BOIS

14. PANNEAU AUTOROUTE

Monsieur Alexandre ALBRIEUX présente la maquette du projet de panneau autoroutier qui sera installé sur l'autoroute et que le conseil communautaire lors de sa séance du 30 juin 2015 a accepté de le prendre en charge à hauteur de 7.000 € HT.